



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2018 et :

- ▶▶ Monsieur le Maire a rappelé le projet de lotissement du Fromenteau 2 sur les parcelles (YB 10 et YB 4) appartenant aux Consorts THOMAS. Une première tranche va être réalisée par Vendée Logement sur une surface de 2 ha 19 a 82 ca. Dans un même temps, la commune va faire l'acquisition 2 ha 12 a 17 ca pour la réalisation de la tranche 2, à plus long terme.
 - a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle YB 4 pour partie, classée actuellement en zone 2AU et qui sera proposée en zone 1AUh (secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation) au passage du PLUi ; soit 2ha 12a 17ca au prix de 4,50 € le m², autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 95.476,50 euros (hors frais de notaire).

- ▶▶ a décidé de donner un avis favorable concernant le lancement du projet d'ateliers municipaux et de locaux associatifs et autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de : 700,00 € HT pour la réalisation du programme et 2.100,00 € HT du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre.

- ▶▶ La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République avait prévu un transfert de la compétence Assainissement aux intercommunalités au plus tard au 1^{er} janvier 2020. La loi FERRAND du 5 août 2018 est revenu sur cette question en assouplissant la question du transfert automatique de cette compétence. Les communes ont jusqu'au 1^{er} juillet 2019 pour s'exprimer sur le transfert de la compétence assainissement, par délibération du conseil municipal. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par la Communauté de Communes du Pays de Chantonay. Les communes exercent la compétence Assainissement Collectif, soit en régie complète, soit en régie avec le recours à des prestataires de services, soit avec des délégations de service public. Dans ce contexte et à ce jour, le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay n'est pas opportun. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (14 voix Pour) a décidé de s'opposer au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette délibération.

- ▶▶ a décidé de retenir l'offre de la SICAA, pour la révision du zonage d'assainissement eaux usées (3.204.00 € H.T. soit 3.844,80 T.T.C.) et l'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales (12.350.96 € H.T. soit 14.821.15 € T.T.C.) pour un montant total de 15.554.96 € H.T. soit 18.665.95 € T.T.C. dans le cadre du groupement de commandes pour la révision du zonage d'assainissement eaux usées et l'élaboration du zonage eaux pluviales, mis en place entre les 10 communes du Pays de Chantonay et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

- ▶▶ A décidé de faire appel au cabinet de recrutement Optim Synchrony basé à Cholet, afin d'accompagner la commune dans sa recherche de médecin et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, moyennant une rémunération de 12 400,00 € H.T. Cette rémunération

forfaitaire comprend la prestation de recrutement et la prestation d'accompagnement du médecin dans ces démarches auprès de l'Ordre des médecins, la CPAM, l'ARS et l'URSSAF pour une première installation ou un transfert de dossier

- Vu la loi de finances pour 2018 reconduisant les dispositifs d'attributions de subventions aux communes et EPCI à fiscalité propre : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL),
Vu le contrat de ruralité 2017 – 2020 signé entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, accompagnant la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie, permettant notamment de soutenir les projets issus de mesures des comités interministériels aux ruralités et bénéficiant ainsi d'une enveloppe afin de cofinancer les actions inscrites dans ce cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix exprimées (14 voix Pour) a décidé :

- de solliciter une subvention dans le cadre du contrat de ruralité – Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 2019 suite à l'acquisition d'un bâtiment dans le centre bourg anciennement utilisé par un commerçant en grains, qui pourrait accueillir les services techniques en partie et l'aménagement d'équipement pour les associations : salle de réunions et lieu de stockage, foyer de jeunes ; et d'adopter le plan de financement prévisionnel de cette opération suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
<i>TRAVAUX</i>		Subvention Préfecture	180 000,00 €
Bâtiments ateliers municipaux	233 675,00 €	Subvention Conseil Département	68 007,00 €
Bâtiments locaux association	355 000,00 €	Subvention Conseil Régional	
VRD	81 705,00 €	Autres aides publiques obtenues - CCPC gisements fonciers	100 870,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre - bureau d'études</i>	142 463,00 €		
	0,00 €	Sous-total	348 877,00 €
		Autofinancement	463 966,00 €
Total dépenses	812 843,00 €	Total Recettes	812 843,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : début des travaux décembre 2019.

- de solliciter une subvention dans le cadre du contrat de ruralité – Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 2019 pour les travaux de rénovation thermique nécessaire à la mairie. Afin d'améliorer les performances énergétiques de la structure, il est nécessaire de renouveler le système de chauffage et d'apporter une isolation supplémentaire à l'ensemble. De plus, l'étanchéité des ouvrants est à revoir. Un bilan énergétique mandaté par le SyDEV a été réalisé par un bureau d'études ; et d'adopter le plan de financement prévisionnel de cette opération suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
<i>TRAVAUX</i>		Subvention Préfecture	49 200,00 €
Isolation -VMC - radiateurs - réhabilitation chaufferie	83 920,00 €	Subvention Conseil Départemental	
Remplacement des ouvrants	80 400,00 €	Subvention Conseil Régional	10 000,00 €
	0,00 €	Autres aides publiques obtenues	
	0,00 €	SyDEV	63 470,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre - bureau d'études</i>	19 718,40 €		
	0,00 €	Sous-total	122 670,00 €
		Autofinancement	61 368,40 €
Total dépenses	184 038,40 €	Total Recettes	184 038,40 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : début des travaux 2^{ème} semestre 2019.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 1^{er} février 2019
Le Maire,
Signé Daniel MENANTEAU